

**CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY**  
**SEANCE DU 8 avril 2019 à 19 HEURES 30**

A l'ordre du jour :

- 1- Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie –  
Modification des statuts (en présence de Monsieur le Président de  
la Communauté d'Agglomération),
- 2- Approbation des procès-verbaux du 24/11, 15/12 et 21/12/2018,
- 3- Approbation du compte de gestion 2018,
- 4- Approbation du compte administratif 2018,
- 5- Affectation du résultat 2018,
- 6- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019,
- 7- Présentation et approbation du budget primitif 2019,
- 8- Autorisation de demande de subvention FER,
- 9- Détermination des taux de promotion pour les avancements de  
grade,**
- 10- Syndicat Intercommunal d'Assainissement :
  - a) Vente du terrain sur la commune de Saint-Siméon
  - b) Transfert de compétences
- 11- Informations diverses.

**Convocation et affichage : 01/04/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane HALLOO, Maire.

**Présents** : Stéphane HALLOO, Marie-Thérèse LE QUELLEC, Odile GRENET, Alexandre COCUET, Brigitte BREDIN, Franck GARTISER, Philippe DENEYRAT, Gabriel GOEMANS, Olivier LACROIX, Richard WARZOCHA, Patrick LEJONC.

**Absents représentés :**

Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE représentée par Marie-Thérèse LE QUELLEC  
 Virginie DENNEQUIN représentée par Odile GRENET  
 Daniel SALAS représentée par Stéphane HALLOO

**Secrétaire de séance** : Marie-Thérèse LE QUELLEC

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante que le point n°8 soit ajourné faute d'informations.

**1- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE –  
 MODIFICATION DES STATUTS**  
**(En présence de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération)**

Monsieur le maire accueille Messieurs PEZZETTA et JACOTIN, Président et vice-président de la CACPB et donne la parole à Monsieur PEZZETTA.

Monsieur le Président de la CACPB fait un point sur les différentes modifications apportées sur les statuts de la communauté d'agglomération et explique que le but de cette rencontre permette de répondre aux questions des élus. Les points évoqués sont les suivants :

- La maison des services publics : cette structure réunie la mission locale, AVIMEJ, l'aide à la parentalité, le planning familial et le chantier d'insertion. Le but étant de regrouper toutes ses associations.

Madame GRENET demande comment s'inscrire dans les commissions. Monsieur PEZZETTA lui conseille d'en faire la demande auprès de la CACPB.

Monsieur PEZZETTA explique que ces nouveaux statuts sont le mariage des statuts des CC de Coulommiers et la Ferté sous Jouarre afin d'éviter de casser une politique en place, les transformations interviendront au fil du temps. Les lieux d'accueil sont à Coulommiers et la Ferté sous Jouarre.

Monsieur WARZOCHA demande des informations sur le transfert des compétences de la loi sur l'eau qui doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'une compétence obligatoire en 2020. Idem pour les eaux pluviales urbaines.

- Etude CSU et école de musique : si l'étude est positive et que les élus adhèrent, ce projet pourrait voir le jour en 2020.

Il explique que la CACPB est déjà en œuvre sur le développement économique, enfance et petite enfance, ALSH, l'eau et l'assainissement avec la récupération de la totalité en 2020, le tourisme avec un projet d'office du tourisme intercommunal. Toutes les compétences obligatoires sont déjà en cours de transfert. Il y a aussi la mobilité sur les points de gare. Par contre, en ce qui concerne le transport à la demande, il est en attente de financement de la Région.

Monsieur JACOTIN rappelle que le e-lab est occupé à 80 % par des entreprises. Un deuxième e-lab est prévu pour novembre à la Ferté sous Jouarre. Une pépinière d'entreprises est prévue sur la commune de Sept-Sorts pour fin 2019 afin de permettre d'aider les entreprises qui démarrent. Il

évoque aussi le développement des zones d'activités sur Coulommiers. Et dans le futur, la création d'une zone d'activités à Saint-Jean-les-deux-Jumeaux près de l'autoroute.

- Fibre optique : prévue en 2020 pour Chauffry. Monsieur JACOTIN profite de l'occasion pour informer le conseil que suite à une réunion du Conseil Départemental à laquelle il vient d'assister, il confirme qu'Orange a enfin accepté de venir sur les petites communes pour être opérateur sur les réseaux départementaux.

Monsieur WARZOCHA souhaite des informations sur les projets éoliens. Monsieur JACOTIN lui répond que cela n'est pas envisagé car les études qui ont été menées par le passé ne donnent pas de possibilités.

- Participation à hauteur de 63 € au bénéfice des lycéens qui prennent les transports avec la carte Imagin'R, ce dispositif existait dans l'ex Pays Fertois et a été étendu au territoire CACPB.
- Isolation : projet d'information aux habitants.

Monsieur le maire évoque les questions qui avaient été posées lors d'un précédent conseil municipal, à savoir GEMAPI et CLECT.

- GEMAPI : prévention et gestion des inondations et de l'eau, à terme, ils souhaiteraient fusionner les syndicats.
- CLECT : dans cette commission, il est évoqué tous les transferts de compétences. Lors de la prochaine réunion, la commission travaillera sur la maison des services publics.
- Piscines : les piscines sont gérées en DSP, il est prévu en 2019 la rénovation de la piscine de la Ferté sous Jouarre et en 2020, la rénovation du bassin extérieur.
- Fusion avec le Pays Créçois : le Pays Créçois va demander son adhésion, ce qui fera l'objet d'une prochaine délibération. Monsieur JACOTIN explique que le but des fusions est de ne pas perdre les services publics. Les objectifs : que cela ne coûte pas plus à l'administré, que les services publics soient conservés voir améliorés et faire des économies d'échelle.

Madame GRENET demande si l'ADAP (agenda d'accessibilité programmée) va être également repris. Il lui est répondu que cela reste une compétence communale.

Monsieur le maire remercie Messieurs PEZZETTA et JACOTIN de leur présence et de leurs explications.

Comme suite au conseil communautaire du 21 février dernier, il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin d'élargir la participation de la CACPB en matière de titre de transport à l'ensemble des lycéens et collégiens non subventionables du territoire de la CACPB.

Il est proposé d'adopter la modification des statuts à l'article 5.3-7 annexés à la présente délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n° n°19 du 6 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 portant modification des statuts,

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

**« 5.3. Compétences facultatives »**

➤ **5.3.7 En matière de transport**

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

*– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;*

*– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;*

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- *les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;*
- *les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs*
- *Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre*

Considérant la volonté d'élargir la participation de la communauté d'agglomération à l'ensemble des lycéens du territoire

PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

- Etude et mise en place du transport à la demande
- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

*– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;*

*– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;*

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs
- ~~Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté sous Jouarre~~

#### Sur l'ensemble du territoire de la CACPB

- Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire

**EMET** un avis FAVORABLE aux statuts à l'unanimité.

#### **2- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 24/11, 15/12 ET 21/12/2018,**

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

Approbation du PV du 24/11/2018 :

Opposition : 0

Pour : 13

Abstention : 1

Approbation du PV du 15/12/2018 :

Opposition : 0

Pour : 13

Abstention : 1

Approbation du PV du 21/12/2018 :

Opposition : 0

Pour : 13

Abstention : 1

#### **3- COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR**

#### **4- COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte de gestion 2018, ainsi qu'à la présentation générale du compte administratif 2018 en section dépenses et recettes, fonctionnement et investissement, représentant un résultat d'exécution comme ci-joint.

Monsieur le maire se retire le temps du vote, et cède la présidence au doyen d'âge afin de procéder au vote du compte de gestion et compte administratif 2018.

Monsieur Richard WARZOCHA demande quels sont celles et ceux qui sont pour, contre ou qui s'abstiennent face à ce vote.

#### **Vote pour le compte de gestion 2018 :**

Opposition : 0

Pour : 14

Abstention : 0

Le compte de gestion 2018 est adopté.

#### **Vote pour le compte administratif 2018 :**

Opposition : 3

Pour : 10

Abstention : 1

Le compte administratif 2018 est adopté (article L.1612-12 alinéa 2 du CGCT).

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2018						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble cumulés	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés N-1	0,00 €	30 339,27 €	- €	454 912,00 €	0,00 €	485 251,27 €
Opérations de l'exercice	-122 036,09 €	101 313,24 €	-421 183,63 €	549 166,09 €	-543 219,72 €	650 479,33 €
Restes à réaliser					-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>-122 036,09 €</b>	<b>131 652,51 €</b>	<b>-421 183,63 €</b>	<b>1 004 078,09 €</b>	<b>-543 219,72 €</b>	<b>1 135 730,60 €</b>
Résultats de l'exercice	R001	9 616,42 €	R002	582 894,46 €		592 510,88 €

### 5- AFFECTATION DU RESULTAT

Arrêt des comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### REPORTS :

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

**30.339,27 €**

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :

**454.912,00 €**

#### SOLDES D'EXECUTION :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :

**20.722,85 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :

**127.982,46 €**

#### RESTES A REALISER :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **0,00 €**

En recettes pour un montant de : **0,00 €**

#### BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

**0,00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

#### COMPTE 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0,00 €**

#### LIGNE 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **582.894,46 €**

L'affectation du résultat est votée à 14 voix pour.

## **6- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019**

Monsieur le Maire propose les taux qui ont été décidés en commission des finances. Ceux-ci restent inchangés. Après en avoir délibéré, les votes sont les suivants :

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le conseil municipal décide de voter les 4 taxes comme proposées sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (n°1259 COM), à savoir :

- **Taxe d'habitation** **8,76 %**
- **Taxe foncière bâti** **11,99 %**
- **Taxe foncière non bâti** **26,26 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises** **///**

Monsieur le Maire informe qu'afin de pallier les pertes de la taxe d'habitation et de la C.F.E., la commune de Chauffry recevra des compensations venant la CCPC.

## **7- VOTE DU BUDGET UNIQUE 2019**

Monsieur le maire fait le détail du budget primitif 2019 travaillé en commission des finances et propose de l'adopter en suréquilibre comme suit :

En section de fonctionnement		
	Dépenses	830.478,67 €
	Recettes	1.068.361,73 €
En section d'investissement		
	Dépenses	479.650,39 €
	Recettes	479.650,39 €

Le Conseil délibère et approuve les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux de présentation générale du budget primitif 2019.

**Le budget primitif 2019 est adopté :**

**POUR : 6**  
**CONTRE : 5**  
**ABSTENTION : 3**

Néanmoins, certaines explications sont demandées sur le détail de certains articles auxquels Monsieur le maire répond. Monsieur WARZOCHA fait savoir à l'assemblée délibérante qu'il serait souhaitable que les travaux commencés soient fini (sécurité des piétons par exemple) avant d'en redémarrer d'autres. Il demande également s'il est prévu de faire respecter le code de la route concernant le stationnement sur les trottoirs. Monsieur le maire lui répond qu'il ne va pas faire un règlement pour des incivilités au code de la route.

## **8- AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION FER**

Ajourné.

## **9- DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2019**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur GARTISER demande à comprendre avant de voter, il ne souhaite pas voter contre mais souhaiterait que ces sujets soient évoqués lors de commission.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
TECHNIQUE	Adjoint technique	100 %
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOPTE :**

à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

**10- APPROBATION DE LA VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN SITUE A ST SIMEON, APPARTENANT AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE CHAUFFRY – ST REMY DE LA VANNE – ST SIMEON AU PROFIT DE LA COMMUNE DE ST SIMEON**

Débat :

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur WARZOCHA, Président du SIA.

Monsieur le Président signale qu'il a tenu à ce que cet accord de vente de terrain soit statué par toutes les communes du SIA et non le SIA seul. Il rappelle qu'à l'origine, ce terrain a été acheté auprès de la SNCF (55.000 € en 2006). Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un accord de principe car la commune n'a pas la compétence.

Délibération :

Le SI d'Assainissement de Chauffry – St Rémy de la Vanne – St Siméon est propriétaire des parcelles section C n° 1064 – 1067 où se situe la station d'épuration de St Siméon – St Rémy de la Vanne. Après estimation des Domaines et négociations avec la mairie de St Siméon, le syndicat souhaite vendre d'une part 1017 m<sup>2</sup> aux nouveaux propriétaires de la laiterie (suite à leur demande) pour une valeur de 11 000 euros et, d'autre part une superficie de 9596 m<sup>2</sup> à la commune de St Siméon pour une valeur de 100 667 euros.

Pour des raisons de fiabilité le Président du Syndicat demande l'avis des trois communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **accepte et autorise** la vente d'une partie du terrain de St Siméon comme indiqué.



**11- OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE CHAUFFRY – ST REMY DE LA VANNE – ST SIMEON AUX INTERCOMMUNALITES, A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

234

Débat :

Monsieur le Président du SIA indique que les compétences seront reprises par les CC et les CA, sauf que dans notre configuration de localisation sur le territoire, les trois communes du SIA se répartissent sur deux communautés différentes, c'est la raison pour laquelle il est possible de conserver le syndicat. Il estime que les informations données par le bureau d'étude de la CC2M ne remontent pas de bonnes informations. Il indique que les travaux sont faits à 80 % sur le territoire du SIA. Or, sur le nouveau territoire après transfert des compétences, 24.000.000 € devront être réalisés, ce qui passera le prix de l'eau à 12 € le m<sup>3</sup> lissé sur toutes les communes, ainsi que la perte des droits aux subventions si la compétence n'était pas transmise. Cependant, après renseignement pris par lui-même auprès de Véolia, la SATESE et le Département, il semblerait que ce soit faux. Il indique que cette opposition permettrait un sursis de 6 années (2026) permettrait de stabiliser les recettes suite à la vente du terrain de Saint-Siméon, finir les travaux, geler les tarifs... Il indique que les deux autres communes membres du SIA ont déjà voté pour le maintien du SIA. Monsieur le Président rappelle qu'il ne possède pas suffisamment d'éléments en ce qui concerne la CA et indique que ce point peut être ajourné, cependant, la délibération devra être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Toutes les communes du syndicat doivent voter dans le même sens.

Délibération :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Brie des 2 Morin ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de la Brie des 2 Morin ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes de la Brie des 2 Morin au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celles-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **décide** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de la Brie des 2 Morin au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;
- **décide** de conserver le Syndicat d'Assainissement de Chauffry – St Rémy de la Vanne – St Siméon ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12- QUESTIONS DIVERSES**

- Salon des arts
- Programme du week-end du 25 et 26 mai 2019 :
  - Samedi 25 mai : Ecolo'rando organisée par les écoles
  - Dimanche 26 mai : Brocante des P'tits Loups et élections européennes
- Madame BREDIN annonce qu'elle ne tiendra pas de permanence lors des élections européennes car elle annonce souhaiter démissionner du conseil municipal.
- Déploiement radiocommunication Orange sur la commune : un recours a été déposé par des riverains concernant l'installation d'une antenne relais (informations, santé, perte de la valeur immobilière). Monsieur le maire indique qu'une réunion publique aura lieu lundi 15 avril 2019 avec Orange à la mairie de Chauffry. Madame GRENET déplore qu'il n'y ai pas eu d'informations au préalable à ce sujet et pour quelle raison Monsieur le maire a pris la décision tout seul. Monsieur le maire lui répond qu'une demande d'avis au Préfet a été demandée. Monsieur LEJONC aurait souhaité être informé lors d'une commission travaux et que la réunion publique aurai du se tenir avant et non après. Il est également demandé pour quelle raison il s'agit d'un terrain privé, Monsieur le maire répond qu'une demande avait été formulée auparavant et que celle-ci était restée sans suite pour l'installation d'une antenne sur le domaine public.
- Manifestation du 22 juin 2019 organisée par l'association des P'tits Loups de Chauffry : Monsieur le Président de l'association est invité à prendre la parole. Il indique qu'il souhaite organiser des animations pour les enfants suivies d'une fête de la musique rebaptisée, le tout subventionnées par la mairie du même montant qu'à l'époque de la fête de la musique, soit environ 1.800 €. Madame GRENET demande si l'assemblée délibérante peut se positionner. Le conseil accepte à l'unanimité.

Stéphane HALLOO Maire,	Brigitte BREDIN Conseillère,	Olivier LACROIX Conseiller,
Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE 2 <sup>ème</sup> adjointe,	Franck GARTISER Conseiller,	Daniel SALAS Conseiller,
Marie-Thérèse LE QUELLEC 4 <sup>ème</sup> adjointe,	Virginie DENNEQUIN Conseillère,	Richard WARZOCHA Conseiller,
Odile GRENET Conseillère,	Philippe DENEYRAT Conseiller,	Patrick LEJONC Conseiller,
Alexandre COCUET Conseiller,	Gabriel GOEMANS Conseiller,	